Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_81DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Jean-Michel COUDERT, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO (qui est arrivée à 19 h 11), Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON (qui est arrivée à 19 h 52), Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Franck GEORGET ayant donné pouvoir à Madame Dominique BOUC. Monsieur Hervé JEGOU ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Madame Emilie LOUAULT. Madame Adèle TROIVILLE ayant donné pouvoir à Madame Olivia ZARCATE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Madame Patricia JOLLET.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_81DCM-DE

2026/07/N°81 – CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – RÉMUNÉRATIONS :

Madame Dominique BOUC, Adjointe déléguée, rappelle la dernière délibération du 24 mai 2024 qui portait sur la revalorisation de la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs de Loches, dans le cadre du dispositif des Contrats d'Engagement Educatif, comme suit :

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations Vacation journalière
Animateur Non Diplômé	65,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	70,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	78,00 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €
Directeur de Camps	83,00 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires - Animateur non Diplômé - Animateur Stagiaire - Animateur Diplômé, Directeur de Camps, Animateur Sanitaire et Régisseur - Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	 65,00 € 70,00 € 78,00 € 85,00 €
Supplément Nuit Camping	30,00 €

Madame BOUC informe que les animateurs mineurs sont cependant juridiquement mieux protégés que les majeurs. Ainsi, non seulement ils ne peuvent effectuer que 8 heures de travail par jour, alors que les animateurs majeurs effectuent des journées de 10 heures par jour. Ensuite, ils ne peuvent effectuer plus de 35 heures de travail hebdomadaire.

Elle précise que l'accueil de loisirs de Loches a de grandes difficultés à recruter des animateurs majeurs. Aussi, le recrutement de personnes mineures est inéluctable.

Cependant, en raison des obligations liées à la protection des mineurs, l'organisation des activités oblige à doubler le nombre d'animateurs intervenant sur une même journée, alors qu'un seul animateur majeur sera nécessaire pour le même travail.

En raison du nombre d'heures de travail moindre effectué par les mineurs, elle propose de réviser la rémunération journalière des animateurs mineurs permettant d'être plus équitable auprès des autres animateurs. Seuls les tarifs des réunions resteraient identiques puisque la quantité de travail fournie pour ces réunions est égale quel que soit l'âge de l'animateur.

Aussi, les tarifs se déclineraient ainsi :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_81DCM-DE

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations Majeur
	Vacation journalière
Animateur Non Diplômé	65,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	70,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	78,00 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €
Directeur de Camps	83,00 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires - Animateur non Diplômé - Animateur Stagiaire - Animateur Diplômé, Directeur de Camps, Animateur Sanitaire et Régisseur - Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	 65,00 € 70,00 € 78,00 € 85,00 €
Supplément Nuit Camping	30,00 €
QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations Mineur
	Vacation journalière
Animateur Non Diplômé	52,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	56,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	63 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	63 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires - Animateur non Diplômé - Animateur Stagiaire - Animateur Diplômé et Animateur Sanitaire et Régisseur	 65,00 € 70,00 € 78,00 €

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_81DCM-DE

- VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

- CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser les salaires des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif,

- APPROUVE, à compter du 1er juillet 2026, la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs de Loches suivante :

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	**Animations et Préparations Majeur**
	Vacation journalière
Animateur Non Diplômé	65,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	70,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	78,00 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €
Directeur de Camps	83,00 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires - Animateur non Diplômé - Animateur Stagiaire - Animateur Diplômé, Directeur de Camps, Animateur Sanitaire et Régisseur - Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	 65,00 € 70,00 € 78,00 € 85,00 €
Supplément Nuit Camping	30,00 €
QUALIFICATIONS/FONCTIONS	**Animations et Préparations Mineur**
	Vacation journalière
Animateur Non Diplômé	52,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	56,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	63 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	63 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires - Animateur non Diplômé - Animateur Stagiaire - Animateur Diplômé et Animateur Sanitaire et Régisseur	 65,00 € 70,00 € 78,00 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout contrat et avenant relatif à cette décision,

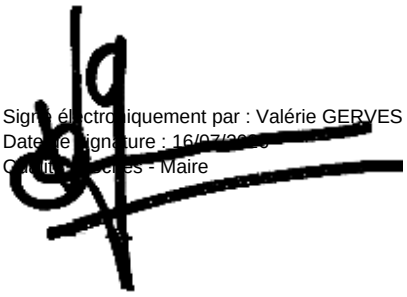
Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_81DCM-DE

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait à LOCHES, le 16 juillet 2026

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire



Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Patricia JOLLET
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.